

QUESTIONS ET RÉPONSES

JANVIER 2026

La création de la nouvelle **municipalité d'Hébertville** survenue 1^{er} janvier dernier apporte avec elle son lot de changements et de questionnements.

La naissance d'une nouvelle municipalité demande un travail d'implantation et de réorganisation qui demande temps et ajustements.

Ce document, mis à jour mensuellement, vous propose une série de **questions et réponses** qui sauront répondre à vos interrogations concernant l'implantation de la nouvelle municipalité.

Bonne lecture

Q : Qu'est-ce qui a changé au 1^{er} janvier 2026 ?

R : La nouvelle municipalité d'Hébertville est officiellement constituée le 1^{er} janvier 2026 selon le décret ministériel adopté le 17 décembre 2025. Toutefois, les secteurs de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station ne disparaissent pas automatiquement. Les points de services des anciens hôtels de ville demeurent ainsi que tous les services aux citoyens des trois secteurs. Les adresses et numéros de téléphone des points de services et des différents départements demeurent inchangés et, **en tout temps**, vous pouvez les joindre. Au fur et à mesure que la nouvelle structure de la municipalité sera mise en place et que les nouvelles équipes et départements seront formés, vous serez avisés de tous les changements apportés. La mise en place d'une nouvelle municipalité se fait graduellement et peut prendre entre 18 et 24 mois.

Q : Est-ce que mon adresse civique a changé au 1^{er} janvier 2026 ?

R : Non, la nouvelle municipalité prendra les dispositions nécessaires pour modifier le nom des rues qui sont identiques au moment opportun et en fonction d'un plan de communication qui permettra de supporter les citoyens concernés par les changements.

Q : Qui devient le maire d'Hébertville, qui fait partie du conseil municipal ?

R : Pendant la période précédant les premières élections, qui elles, auront lieu en novembre 2027, et conformément à la demande commune de regroupement qui le détaillait, le conseil municipal d'Hébertville est composé de deux conseillers pour chacun des 3 secteurs et des trois maires des anciennes municipalités. Les maires des anciennes municipalités siègent en alternance aux quatre mois, comme maire de la nouvelle municipalité d'Hébertville et siègeront au conseil comme conseiller lorsqu'ils ne seront pas dans leur fonction de maire.

Hébertville (secteur Hébertville)

-Marc Richard

-Tony Côté

-Dave Simard

Hébertville (secteur Saint-Bruno)

-Francois Claveau

-Sylvain Maltais

-Yvan Thériault

Hébertville (Secteur Hébertville-Station)

-Michel Claveau

-Émilie Vaillancourt

-Sylvain Boily

Q : Quand et où auront lieu les séances du Conseil d'Hébertville ?

R : Les séances du conseil de ville auront lieu majoritairement au point de service du secteur Saint-Bruno (ancien hôtel de ville) considérant toute la logistique et l'aspect technologique pour la captation et la diffusion des séances.

Q : Est-ce que les services municipaux changent de place ?

R : La nouvelle structure de la municipalité d'Hébertville est actuellement en construction. La mise en place de la nouvelle structure amènera des changements, mais pour le moment, il n'y a aucune modification et vous pouvez en tout temps joindre les services de votre secteur, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Q : Quand vais-je recevoir mon compte de taxes avec les dates pour les paiements ?

R : Les travaux en lien avec l'harmonisation des rôles d'évaluation sont en cours et demandent du temps. Un délai est à prévoir pour la réception de votre compte de taxes. On estime entre 3 et 6 mois, le temps requis pour la transmission des comptes de taxes en fonction de l'historique de fusion des autres municipalités au Québec. Nous vous tiendrons informés des délais lorsque la perspective de paiement sera plus définie.

Q : Pourquoi un tel délai entre 3 et 6 mois ?

R : L'harmonisation des rôles est l'élément central du délai, mais la création d'une nouvelle municipalité impose également un nouveau numéro d'entreprise (NEQ), des nouveaux numéros de taxes TPS et TVQ, la fermeture et l'ouverture de nouveaux comptes bancaires, etc.

Q : Les noms de rues, la signalisation, est-ce que cela va changer ?

R : Le travail d'harmonisation des noms de rues est en cours. Pour le moment, rien ne change et personne ne change d'adresse.

Q : Dois-je encore indiquer mon ancienne municipalité sur mon adresse lors de mes correspondances ?

R : Le nom de votre ancienne municipalité peut demeurer puisque c'est le code postal qui permet d'acheminer le courrier à la bonne adresse.

Q : La ville d'Hébertville a-t-elle un nouveau logo ?

R : La nouvelle municipalité d'Hébertville constituée au 1^{er} janvier 2026 devra maintenant définir sa nouvelle identité visuelle qui sera ensuite déclinée vers les identifications de bâtiments, véhicules et vers la signalisation. Cette nouvelle identité servira également pour les outils de communication et de promotion. Le travail de création de la nouvelle identité visuelle débutera bientôt avec l'aide de firmes spécialisées.

Q : Les numéros de téléphone de mon ancienne municipalité fonctionnent-ils encore ?

R : Tout fonctionne comme à l'habitude. Au cours de l'implantation de la nouvelle structure, le réseau de téléphonie peut être modifié. Si tel est le cas, vous en serez informés lors de sa mise en fonction.

Q : Le site internet de ma municipalité d'origine fonctionne-t-il encore ?

R : Plateforme essentielle de communication, le site internet de votre ancienne municipalité demeure en fonction avec toutes ses rubriques et c'est par ailleurs sous l'onglet **Fusion**, toujours fonctionnel, que vous retrouvez ce document. Une migration des trois sites des anciennes municipalités vers le site de la nouvelle municipalité d'Hébertville se fera au cours de l'année 2026.

Q : Le Facebook de ma municipalité sera-t-il toujours nourri et en vigueur ?

R : Une migration des Facebook des municipalités vers un Facebook Hébertville se fera au cours de l'année 2026, mais en attendant, les pages actuelles fonctionneront comme à l'habitude.

Q : Le journal de ma municipalité demeure-t-il ?

R : Le journal municipal est un canal d'information de proximité et il est important que cette source d'information demeure. Le seul changement sera le suivant : avec la création de la nouvelle identité et la mise en place des canaux de communication unifiés de la nouvelle municipalité, nous assisterons à un réaménagement du journal municipal dans sa facture afin d'inclure tous les secteurs dans une même édition. Ces changements se feront d'ici quelques mois.

Q : Si nous avons d'autres questions qui ne figurent pas dans ce document, à qui pouvons-nous nous adresser ?

R : En tout temps et pour toutes vos questions, vous êtes invités à joindre les points de services (hôtels de ville des anciennes municipalités), et ce, aux numéros habituels. Des responsables de l'implantation de la nouvelle municipalité se feront un plaisir de vous répondre.